

OBJET :
**Approbation de la onzième
modification du Plan Local
d'Urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 23
- procurations : 9
- absents : 3
- ayant pris part au vote : 32

Date de la convocation : 9 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, PEREZ, DUBOSC, DE JAEGER, ZARDO, GERMA, BÉDIÉE, RUEDA, DULON, TERRISSE, BONNOT, RAYNAUD, BAZIARD, JEDDI, BARRET, BEN BADDA, FAURÉ L., FONTEZ, STRUKELJ, GIOT, DIZEL, DIDOMENICO, JOUANNEM.

Procurations :

- ✍ Christophe DELAHAYE à Gilbert RAYNAUD
- ✍ Sophie TOUZET à Jean-Sébastien BÉDIÉE
- ✍ Rachida BELOUAZZA à Léonard ZARDO
- ✍ Claude FAURÉ à Michel RUEDA
- ✍ Sylvie PERONA à Christine DE JAEGER
- ✍ Patrick KISSI à Irène DULON
- ✍ Isabelle DUCASSE à Pascale FONTEZ
- ✍ Isabelle RIEG à Jean-Marc TERRISSE
- ✍ Élodie MADELAINE à Colette PEREZ

Absents : Nada LEBORGNE, François MOISAND, Myriam CREDOT

Secrétaire : Frédéric GIOT

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, fin 2006, une deuxième fois mi-2007, une troisième fois début 2009, une quatrième fois début 2010, une cinquième fois début 2013, une sixième fois le 24 février 2014, une septième fois le 9 juillet 2015, une huitième fois le 20 octobre 2016, une neuvième fois le 11 juillet 2017 et une dixième fois le 4 juin 2020. Une première révision simplifiée a été approuvée en juillet 2011, et une deuxième révision simplifiée a été approuvée en juillet 2012.

De plus, par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, afin de permettre le développement de notre commune et l'accueil de nouveaux habitants tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie et sans attendre la

finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de modifier certains éléments du PLU de la Ville.

La onzième modification qui vous est proposée a pour objectifs :

- d'ajuster certains zonages afin de rendre plus cohérents certains secteurs
- d'intégrer des emplacements réservés pour la création de voies mixtes piétons / cycles, pour la préservation de conduites de réseaux humides ainsi que pour prévoir des aménagements routiers
- de réaliser des ajustements réglementaires
- de mettre à jour des servitudes d'utilité publique (périmètre de protection autour de l'usine d'eau potable de Saubens, arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres)
- de corriger des erreurs matérielles

L'ensemble des évolutions proposées respecte les conditions requises par l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme et a donc été mené dans le cadre de la procédure de Modification du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les article R123 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 24 février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 9 juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 portant approbation de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 portant prescription de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 09/06/2022, désignant, Madame Chantal ELTZNER, retraitée de la fonction publique d'Etat, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-0794, du 23 Août 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme, du 12 Septembre 2022 à 9h00 au 13 octobre 2022 à 17h00,

Le projet de onzième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret a été notifié aux personnes publiques et aux organismes mentionnés aux articles L132-7 et L123-9 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Tisseo SMTC et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ont émis des avis et des dires.

Pendant l'enquête publique 14 personnes se sont exprimées par écrits sur le registre ou par courriers électroniques.

CONSIDERANT, les réponses et commentaires aux avis des Personnes Publiques associées et aux dires de l'enquête Publique,

CONSIDERANT, les conclusions du Commissaire Enquêteur, Madame Chantal ELTZNER, consignées dans son rapport en date 3 novembre 2022, dans lequel il conclut un avis favorable,

CONSIDERANT que le projet de onzième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APPROUVE le dossier de onzième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération.

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des délibérations.

PRECISE que la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie et à la Sous-Préfecture de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus

Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Maire,




André MANDEMENT